



Pour durer, le bar a besoin de nicher tranquille

La pêche au bar est partiellement interdite, pour préserver la ressource. Une mesure d'urgence européenne qui perturbe les armements de l'Ouest. Un sujet de débat pour le Salon des pêches qui se tient à Nantes.



Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi la pêche au bar est-elle interdite aux professionnels ?

Parce que la ressource est mal en point. On entre dans la période de fraie, c'est-à-dire de reproduction, jusqu'à fin avril. L'Europe a pris cette mesure d'urgence face à deux phénomènes. Depuis les années 1990, la pêche professionnelle a quadruplé ses captures, le gisement s'étant plutôt développé jusqu'en 2010. Mais depuis 2010, il y a une accélération de la mortalité des jeunes. « On n'est pas encore rendu à un niveau exceptionnellement bas du

stock, mais la vitesse de la décroissance fait peur », explique Mickael Drogou, du département sciences et technologies halieutiques d'Ifremer. Une capture qui se développe et une ressource qui fond : les scientifiques ont tiré la sonnette d'alarme en 2012, 2013 et 2014. Des discussions ont eu lieu chaque année pour faire baisser les quotas de capture. Elles n'ont pas abouti. D'où la mesure d'urgence prise en 2015.

Pourquoi une mesure spécifique aux chalutiers pélagiques ?

À ce jour, seule la pêche au chalut pélagique est interdite, ce chalut tiré par deux bateaux en parallèle. Elle totalise 27 % des volumes et 5 000 tonnes par an, grâce à une trentaine de navires en Pays de la Loire et 50 en Bretagne qui embarquant quatre ou cinq marins et ciblent l'espèce en hiver, essentiellement en Manche et dans le golfe de Gascogne. L'économie de ces navires dépend aujourd'hui largement de cette seule espèce. « Le bar c'est 80 % de mon chiffre annuel », explique Sébastien, patron pêcheur à La Turballe (Loire-Atlantique). Les pélagiques sont les premiers touchés par une interdiction car c'est la pêche qui intervient le

plus tôt dans la saison. Mais d'autres mesures d'urgence sont à l'étude par la Commission européenne pour les autres pêches professionnelles (chalut de fond, ligneur...) ou de loisir.

Pourquoi les plaisanciers sont-ils épargnés par toute interdiction ?

La pêche de loisir en mer compte 1,3 million de pratiquants en France qui sortent en moyenne six jours par an. A peine 30 % d'entre eux déclarent sortir un bar par an. « Les plaisanciers pêchaient 3 000 tonnes il y a deux ans, estime Jean Kiffer, le président de la Fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs. Mais depuis, la taille minimale est passée de 36 cm à 42 cm. Donc les prélèvements ont mécaniquement baissé. » Et maintenant que la pêche est interdite aux pélagiques, Jean Kiffer fait passer le message aux plaisanciers de suspendre la pêche au bar pendant la période de fraie. Pour lui, 95 % des pêcheurs de loisir ne font peser aucune menace sur la ressource. « Pour un pêcheur de loisir, le prix de revient du bar varie entre 100 et 200 € le kilo, dont 45 % de taxes. » Ça calme les ardeurs. Restent 5 % : « Des viandards sans scrupule. Aux affaires maritimes de les

contrôler et de les sanctionner ! »

La mesure draconienne garantit-elle la pérennité de l'espèce ?

Il faut prendre des mesures, affirme les scientifiques d'Ifremer. « Mais ce n'est pas une science exacte. La qualité de la ressource dépend de la pression de la pêche mais aussi des conditions hydro climatiques », prévient Ronan Le Goff, d'Ifremer. Le bar se développe dans des nourrices, notamment dans les estuaires. Un hiver très froid y génère une mortalité importante. Si la survie des juvéniles est menacée, la situation pourrait perdurer. « Les mesures font mal, mais il y a aussi de bons exemples, une efficacité certaine dans les cas de celles prises pour l'anchois ou le thon rouge », rassure Ronan Le Goff.

Cyrille PITOIS.

Salon européen des pêches : mer, eau douce, sous-marine, bateaux. Vendredi 13 et samedi 14 (10 h à 19 h) et dimanche 15 (10 h à 18 h). Parc des expositions de Nantes. Entrée 6,50 €. Reduit 4 €.